



Mot du président

Bonjour à toutes et à tous,

C'est le moment du retour au travail. Ce n'est pas toujours évident de revenir à cette routine. Cependant, très rapidement, le personnel enseignant se met en action afin d'assurer une rentrée scolaire mémorable pour tous nos élèves. Je vous souhaite une bonne rentrée et du plaisir au travail.

Nouvelle convention

Nous avons notre entente de travail signée depuis juin dernier. Par conséquent, nous profitons de cette première édition de l'année afin de vous informer de certaines modifications à mettre rapidement en application. Comme toujours, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour plus de clarifications.

L'offensive professionnelle

La dernière négociation nationale ne nous a pas donné satisfaction quant à la composition de la classe et l'amélioration de notre tâche. À cet effet, la FSE continue à travailler fort dans ce sens et plusieurs actions et interventions seront réalisées cette année. D'ailleurs, en juin dernier, nous avons fait une première action avec la pétition sur l'évaluation des apprentissages.

Le début d'un triennat à la CSQ

En juin dernier, plus de 1000 personnes ont assisté au 44^e Congrès de la CSQ. Une quinzaine d'orientations furent adoptées et constitueront la base du plan d'action de l'organisation pour les 3 prochaines années.

ET, en terminant, au local :

Je termine en souhaitant une belle première année de mandat à Nadine Robitaille, notre vice-présidente à l'action syndicale.

Bonne rentrée et bonne année scolaire à tous.

Éric

VOL. LI, no1

Édition du 23 août 2024

Rétroactivité salariale

Confection de l'horaire de travail

Dépassement de tâche

Aides à la classe

Journées pédagogiques

Parutions récentes sur le site web

Listes de priorité et de rappel

Événements à venir

Nomination des personnes déléguées

Session de préparation à la retraite

Conférence sur les finances

Horaire du Centre syndical

Rétroactivité salariale

Sur la période de paie du 15 août dernier, il y a eu le versement de la rétroactivité salariale. Comme vous avez pu le constater, toutes les déductions à la source régulières ont été prélevées :

- ✓ Bénéva : Prime d'assurance salaire de longue durée
- ✓ Assurance-emploi : Jusqu'au montant maximum annuel de 834.34 \$
- ✓ RQAP : Jusqu'au montant maximum annuel de 464.36 \$
- ✓ RRQ : 1^{er} et 2^e plafond jusqu'au montant maximum annuel de 4348 \$
- ✓ RREGOP
- ✓ Impôt provincial et fédéral
- ✓ Cotisations syndicales

Aussi, en raison du délai pour verser cette rétroactivité salariale, le Centre de services scolaire a versé les intérêts prévus par la loi.

Selon les informations reçues du Centre de services, l'opération s'est faite sans grande problématique. Il peut néanmoins y avoir quelques situations particulières. Si tel est votre cas, nous vous invitons à informer le service de paie dès que possible et nous faire parvenir une copie conforme de votre message à info@selac.ca.

En terminant, j'aimerais préciser que la paie du 15 août dernier n'était pas seulement une paie des sommes dues de l'année 2023-2024, mais aussi notre première paie de l'année. Comme nous n'avons pas de jour travaillé dans cette période de paie, c'est pour cette raison que l'ajustement 10 mois est dans le négatif.

Confection de l'horaire de travail et ATP-perso (TNP)

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective 2023-2028, le personnel enseignant se voit reconnaître, pour l'année 2024-2025, une heure de plus d'ATP-perso (TNP) pour laquelle il détermine le moment et le lieu où il veut l'accomplir. L'horaire du personnel enseignant comporte donc une moyenne de 3 heures par semaine (120 heures annuellement) où celui-ci peut travailler au moment et à l'endroit de son choix.

Rappel important : Seules les activités récurrentes doivent être inscrites à l'horaire. Les heures d'ATP-perso ne doivent pas y figurer.

Dépassement de tâche

La mise en place de l'Entente nationale 2023-2028 apportera certaines modifications quant aux modalités de compensation pour dépassement de la tâche.

D'abord, un élément inchangé est le dépassement lors des activités étudiantes. Dans ce cas, les aménagements font l'objet d'une ENTENTE entre la direction et l'enseignant. Nous vous recommandons fortement d'inscrire ces aménagements au moment de la consultation individuelle pour l'élaboration de la tâche.

Dépassement de la tâche éducative

Pour le personnel enseignant qui assume une tâche à 100%, la compensation est de 1/1000 + 33%. Pour les autres enseignants, elle est de 1/1000. Il faut, bien sûr, que la tâche supplémentaire ait été assignée par la direction.

Dépassement des autres tâches professionnelles (ATP)

C'est la nouveauté de cette convention. En effet, il y a une échelle de rémunération différente pour le dépassement des ATP. Cette échelle est inférieure à l'échelle de rémunération régulière.

Prudence : nous vous invitons à communiquer avec nous avant d'accepter ce genre de dépassement. Cela peut éviter de mauvaises surprises. À noter que ces dépassements ne peuvent pas être imposés. Ce sera toujours sur une base volontaire.

Prise en charge d'un groupe supplémentaire

Oui, c'est maintenant prévu dans notre convention. Si votre direction vous approche dans ce sens ou si vous avez de l'intérêt, communiquez avec nous. Il y a des modalités particulières pour cette prise en charge supplémentaire.

Aides à la classe

Lors des deux dernières années, cette mesure a fait l'objet d'un projet-pilote. C'est donc cet automne que les aides à la classe feront leur entrée officielle dans certaines classes de maternelle 5 ans et de primaire. La répartition de ces aides à la classe doit se faire selon les paramètres et les balises déterminés par le ministère ainsi que dans le respect des priorités suivantes :

- Les classes à défis particuliers
- Les enseignantes et enseignants en insertion professionnelle

La direction d'établissement a pour responsabilité, en collaboration avec le personnel enseignant (en CPPE) et les aides à la classe, de déterminer les modalités de répartition et de fonctionnement des services d'aide à la classe.

[Brochure sur l'aide à la classe](#)

Journées pédagogiques 2024-2025 (pour le primaire et le secondaire)

28 août 2024	Lieu déterminé par le personnel enseignant
31 janvier 2025	Lieu et contenu déterminés par le personnel enseignant
2 mai 2025 (Tempête)	Lieu et contenu déterminés par le personnel enseignant
6 juin 2025 (Tempête)	Lieu et contenu déterminés par le personnel enseignant
26 juin 2025	Lieu et contenu déterminés par le personnel enseignant

Parutions récentes sur notre site web

[Convention nationale 2023-2028.](#)

[Assurance-emploi et rétroactivité](#)

[Rémunération du personnel enseignant année scolaire 2023-2024](#)

Listes de priorité et de rappel

Elles sont actuellement en révision. Elles seront officialisées le 15 septembre prochain. Si vous décelez une erreur, veuillez nous en faire part.

Événements à venir

2 septembre : Congé de la fête du Travail

15 septembre : Officialisation des listes de priorité et de rappel

10 septembre : Assemblée des délégués

3 octobre : 4 à 7 Bières et pizzas pour souligner la *Journée mondiale des enseignants*

Nomination des personnes déléguées

Lors des rencontres du début d'année scolaire, vous avez le devoir de déterminer vos représentants au niveau syndical. Ce sont les enseignantes et enseignants de l'école ou du centre qui élisent leurs déléguées et délégués.

Nombre de délégués selon le nombre d'enseignants de l'école ou centre	
Nombre d'enseignantes et enseignants	Nombre de déléguées ou délégués
1 à 15	1
16 à 30	2
31 à 45	3
46 à 60	4

Rencontres en présence	Rencontres en Teams	<p>Les rencontres ont lieu le <u>mardi de 16 h à 18 h.</u></p> <p>Les dates indiquées sont sujettes à changement.</p>
10 septembre 2024	8 octobre 2024	
10 décembre 2024	12 novembre 2024	
25 mars 2025	21 janvier 2025	
17 juin 2025	11 février 2025	
	22 avril 2025	
	27 mai 2025	

Les frais de gardiennage et de transport, s'il y a lieu, sont remboursés sur présentation de pièces justificatives, selon les barèmes établis par la CSQ. L'équivalent de 30\$ par présence pour chacune des rencontres est versé en argent ou en carte cadeau à la fin de l'année scolaire.

Veillez nous transmettre aussitôt qu'ils seront connus :

- ⇒ le **nom du ou des délégués** nommés ainsi que leur adresse de courriel (personnelle de préférence);
- ⇒ la liste des membres des **Comité de participation du personnel enseignant (CPPE); Conseil d'établissement (CE) et Comité école EHDAA.**

Il est à noter que nous offrirons une formation sur invitation aux nouvelles personnes déléguées et aux nouvelles personnes élues à la présidence du CPPE.

Si vous en êtes à votre 1^{re} expérience, communiquez avec nous pour les détails relatifs à ces formations.

<i>Session de préparation à la retraite</i>	
Session en présentiel	Session en virtuel
Roberval les 21 et 22 février 2025 (Possibilité d'hébergement) Nombre de places limitées	Les mercredis soir de 19 à 20h30 du 30 avril au 21 mai 2025 ainsi que le 31 mai de 9 h à 11h30
Date limite d'inscription : 10 février 2024	
✓ Certains frais sont assumés par votre organisation syndicale.	
✓ Pour inscription, veuillez communiquer avec nous. 418-662-7692	

<i>Conférence virtuelle gratuite</i>
Préparer ses finances pour la retraite : il n'est jamais trop tôt
Il y a parfois des informations que vous auriez aimées connaître plus tôt dans votre parcours professionnel. Celles-ci vous auraient incités à faire des choix ou à prendre des directions différentes, par exemple.
Cette conférence virtuelle a été ajoutée à l'offre de service pour répondre à ce besoin. Elle s'adresse tant aux personnes en début de carrière qu'à celles se rapprochant de leur retraite.
✓ Pour inscription, veuillez communiquer avec nous. 418-662-7692



**Syndicat
de l'enseignement
du Lac-Saint-Jean (CSQ)**

Horaire du Centre syndical

Nous sommes là pour vous accueillir du
du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de
12h30 à 16 h.

N'hésitez pas à communiquer avec nous
si vous désirez nous rencontrer

